

Mairie de CHAUX
Territoire de Belfort

N° 2/2025

Objet : Fermeture au public de l'établissement « Le Carré Blanc » sis au 105 Grande Rue à CHAUX

Le maire de CHAUX,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, 141-2, et L. 143-2 ainsi que R. 143-1 à R 143-47 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU le procès-verbal du 27 février 2025 établi par la sous-commission départementale de sécurité pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du Territoire de Belfort émettant un avis défavorable à l'ouverture du public de l'établissement **CLUB LE CARRE BLANC** sis au 105 grande rue à CHAUX 90 330.

VU le rapport de vérification réglementaire après travaux émis par l'organisme agréé APAVE en date du 24 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que l'établissement est de type P-N-X de 4ème catégorie ; qu'il a été constaté lors de la visite que l'exploitant n'est pas en mesure de fournir des documents attestant de la solidité et de la conformité des dalles de support de son établissement suite aux travaux d'extension réalisés en 2019 pour une surface de 130 m² en façade Ouest comprenant une piscine, un espace spa et un sauna ;

CONSIDERANT qu'il y a un doute sur le classement des matériaux au feu dont l'isolation extérieure, les parois verticales, le plafond ainsi que le sauna ;

CONSIDERANT que la zone accessible au public d'une surface supérieure à 300 m² est non désenfumée ;

CONSIDERANT qu'il subsiste de nombreuses non conformités des installations électriques, par voie de conséquence, l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement tant sur le plan structurel que celui de l'éclosion ou la propagation d'un incendie caractérisant un danger grave et imminent ;

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement de type P-N-X de 4ème catégorie, sis au 105 grande rue 90 330 CHAUX sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant M. RONOT - 105 Grande Rue - 90330 CHAUX

Article 4 : Le Maire et M. le colonel du groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort sont chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera affichée en mairie et dans l'établissement. Une ampliation sera transmise à M. le préfet et à la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Besançon (30, rue Charles Nodier 25044 Besançon Cedex 3) ou via l'application Télérecours sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification.



Fait à CHAUX, le 27 février 2025

Le Maire,
Jacky CHIPAUX